## **ERGOTHERAPEUTE**

Profession de santé non régie par une convention avec l'assurance maladie Décret N°2009-152 du 10 Février 2009



Votre ergothérapeute fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure. Ils ne font pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie.

		Honoraires pratiqués
	Consultation	
Visite à domicile		
Visite à domicile		
Indemnité de déplacement		
	Indemnité kilométrique	
Prestations les plus couramment pratiquées (au moins 5)		
1		
2		
3		
4		
5		



35004 RENNES Cedex